



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 03/07/2020

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 Juillet DEUX MILLE VINGT à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry, en l'absence et par procuration de Mme Le Maire, Mme Valéria FEBVAY

Etaient présents : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjoint au Maire, SCHMIDT Nathalie, conseiller délégué, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, BECKER Nicolas, ZAIRE Maïté, VOISIN Evelyne, HALLINGER Ingrid, CEPHACE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : FEBVAY Valéria, ROBINET Philippe

Etaient absents non excusés : /

Absents ayant donné pouvoir : FEBVAY Valéria à UJMA Thierry

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

Point 026-2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Approuvé à l'unanimité.

Point 027-2020 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal est informé qu'il faut procéder à nouveau à l'élection des adjoints. En effet la parité est respectée, mais la préfecture souligne que l'élection, qui doit se faire par liste, doit aussi respecter l'alternance des deux sexes dans cette liste. Ceci conformément à l'Article L2122-7-2 du CGCT Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29

En conséquence est proposé au vote la liste suivante :

1er adjoint : M. Thierry UJMA
2e adjoint : Mme. Nicole MISCHLER
3e adjoint : M. Fabrice CHILES

Les membres du conseil sont passés au vote par bulletin secret, sont nommés assesseurs : CORDELETTE Vincent ; CEPHACE Emmanuelle, après dépouillement, la liste proposée à reçus :14 voix, nombre de bulletins blanc 0 ; nombre de bulletins nul(s), 0. La liste est élue à 14 voix, majorité absolue : 8.

Voté A l'unanimité

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Point 028-2020 : Indemnités des Elus

Suite à la désignation de la liste des adjoints, il est proposé au vote de fixer comme suite leurs indemnités de fonction, le premier adjoint rappel que ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la mise en place du maire de 3 adjoints et d'un conseiller municipal délégué, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune qui compte une population de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 17 Juillet 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des Adjoints et conseiller délégué comme suit :

- **1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal**
- **2ème adjoint : 10, 41 % de l'indice brut terminal**
- **3ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après débat le conseil municipal décide d'accepter la proposition à l'unanimité et autorise le premier adjoint à signer le tableau des indemnités.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.



POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 17/07/2020

Thierry UJMA
1^{er} Adjoint par délégation du Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
20 juillet 2020

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :
20 juillet 2020